

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27/02/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	0

Date de la convocation :
20/02/2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Stéphanie GILHODES-LHERM, Véronique JALRAN, Denis GUIRAUD, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Josiane GRES.

Ouverture de crédits d'investissement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-01-02 concernant l'ouverture de crédits d'investissement pour un montant de 77 000.00 €,

Considérant que les travaux de voirie sur le secteur « Les Rives » vont être entrepris dans le courant du mois de mars, il convient de faire une ouverture de crédits afin de pouvoir procéder au paiement des factures correspondantes avant le vote du budget.

Montant budgétisé en 2022 :

dépenses réelles d'investissement 2022 : 2 434 288,53 €

Remboursement d'emprunts : - 31 921.50 €

Dépenses imprévues : - 0.00 €

Montant à prendre en compte : 2 402 367.03 €

CHAPITRE	BUDGET 2022	RAR	Imputation budgétaire pour ouverture de crédits	CREDITS OUVERTS
21	240 289.00 €	116 946.96 €	2151/224-Réseaux de voirie	6 000.00 €
TOTAL	240 289.00 €	116 946.96 €		6 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ouverture des crédits ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20230227-202302_06-DE
Reçu le 09/03/2023